Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260063-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mercredi 25 mars 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 22
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 3
Nombres de votants : 23
Votes pour : 23
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 12 mars 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0063

Relative à la validation du Schéma régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'internationalisation de Mayotte (SRDEII) actualisé

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mars, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Était représentée :
Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Étaient absents :
Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2026-02958 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission du développement économique et de la coopération décentralisée du 24 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260063-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de valider le Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation de Mayotte (SRDEII) pour la période 2026-2031 annexé à la présente délibération. Ce document comprend 7 orientations stratégiques déclinées en 33 objectifs et 80 actions ;

Article 2 : de créer, pour le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du SRDEII, un comité de pilotage présidé par le Président de l'Assemblée de Mayotte et composé :

- du Département-Région de Mayotte,
- de l'Etat (SGAR, DEETS, DRFIP),
- des EPCI (les 5 intercommunalités),
- de l'Association des maires de Mayotte,
- des chambres consulaires, y compris la CRESS,
- de l'EPRDM (établissement public de reconstruction et de développement de Mayotte).

Le comité de pilotage se réunit sous deux formats :

- format plénier, avec l'ensemble de ses membres au moins deux fois par an,
- format restreint, avec uniquement les financeurs, une fois par trimestre.

Article 3 : de créer également un comité technique dirigé par le Département-Région de Mayotte et composé de l'ensemble des acteurs économiques (organisations socio-professionnelles) et des organismes institutionnels du territoire (AFD, CDC/Banque des territoires, Bpifrance, établissements bancaires de la place, autres financeurs éventuels).

Ce Cotech assurera la coordination des actions et établira des indicateurs macroéconomiques concernant le Schéma en général mais aussi des indicateurs microéconomiques sur chacune des actions ;

Article 4 : d'appeler l'ADIM et l'AaDTM à s'impliquer fortement dans la réalisation du SRDEII, en synergie avec leurs missions respectives ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI